

Le M.P.R. se structure...

Pour assurer sa volonté d'être un mouvement pérenne au service de ces adhérents, le M.P.R. met actuellement en place une structure qui sera soumise à la ratification d'une **prochaine assemblée générale** à laquelle vous serez, sous peu, personnellement invité à participer.

UN DEFENSEUR DU COMMERCE :

Après les élections à la C.C.I. à laquelle il était candidat comme représentant du MEDEF, André DELJARRY vient de faire connaître qu'il avait reçu l'autorisation de création d'un centre commercial de 4.000 m² à LODEVE. Cette information le place certainement en digne représentant des commerçants qui souvent luttent pour leur survie face à la concurrence et qui vont maintenant s'interroger sur les véritables motivations du sus-nommé pour son action au sein de la C.C.I. Car même s'il n'a pas eu le bonheur d'être élu, A. DELJARRY fera vraisemblablement partie du trio des conseillers techniques du Président FABRE pour l'aider à prendre les « bonnes décisions ».

LE NOUVEAU PRESIDENT S'AFFIRME :

Interviewé par 7 LTV le mercredi 26 mars dernier, le nouveau Président de la C.C.I. affirme déjà ses orientations :

- sur les comptes de la C.C.I., il n'est pas au courant (bien qu'élus depuis 1991...)
- sur son remplacement à terme par Rudy IOVINO, candidat recalé à ce poste ; il affirme que c'est lui qui a été élu Président, donc la question ne se pose pas .
- sur le financement des grands projets alors que les caisses de la C.C.I. ont été vidées : il verra avec le Préfet
- sur l'effectif pléthorique des permanents de la C.C.I. : ils sont de grande qualité...

Bref, tout annonce une grande présidence dans le seul intérêt des ressortissants dont nous sommes !

LA PROMISE A DES PUDEURS :

Un des grands projets de la C.C.I. de Montpellier est la fusion avec celle de Sète. Mais des indiscretions font état des réticences de la promesse qui souhaite connaître les résultats de l'audit financier de la C.C.I. de Montpellier avant

d'envisager l'union. La promesse ne souhaite manifestement pas que la dot qu'elle apportera serve à financer les dettes inconsidérées du promis...

DU POSITIF POUR LE C.F.A. DES METIERS DE BOUCHE :

Avoir été en concurrence pour l'élection de la C.C.I. n'empêche pas les échanges positifs pouvant servir les intérêts des ressortissants. Au cours d'une rencontre impromptue avec un élu du MEDEF qui deviendrait un des conseillers du Président FABRE, Joseph FRANCIS – notre Président M.P.R. – a souligné l'incohérence actuelle de la direction du C.F.A. des Métiers de Bouche assurée par Sup de Co et qui devrait être plutôt confiée à des professionnels du secteur issus du secteur artisanal. Sera t'il entendu ?

LICENCIEMENT ECONOMIQUE ET CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISEE ...

En cas de licenciement économique, l'employeur est tenu de proposer préalablement à chaque salarié visé le bénéfice d'une C.R.P. dont l'acceptation vaut rupture du contrat de travail par accord des parties. Jusqu'à ce jour la jurisprudence admettait que cette acceptation par le salarié de la C.R.P. ne lui permettait plus de contester ultérieurement ce licenciement économique devant le Conseil des Prud'hommes.

Renversement de jurisprudence depuis le 5 mars dernier. La Cour de Cassation vient de conclure que l'acceptation d'une C.R.P. ne prive pas le salarié de contester le motif économique de son licenciement.

Raison de plus dans le cas d'un ou plusieurs licenciements économiques pour respecter scrupuleusement la procédure. Votre Conseil ou le M.P.R. peuvent être consultés utilement.

COMMISSION JURIDIQUE :

Réservée à ses adhérents, le M.P.R. vient de mettre en place une commission juridique – composée de spécialistes – pouvant répondre à vos questions en droit des affaires, droit du travail, droit social, droit public et des contrats... Les questions sont à poser impérativement par courriel à mpr.com.jur@hotmail.fr